

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société**1.1 Identificateur de produit****Hitzefest 330****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Silicon

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

Ramsauer GmbH & Co KG

Sarstein 17
 4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA
 Téléphone +43(0)6135 8205-0
 Téléfax +43(0)6135 8323
 Site internet www.ramsauer.at
 E-mail office@ramsauer.at

Secteur informatif**Informations techniques**

office@ramsauer.at

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence**Organe consultatif**

(INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société

+43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

SECTION 2: Dangers possibles**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

voir la SECTION 16

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**Symbole de danger**

Irritant

Phrases-R

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage**Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45****Symbole de danger**

Irritant

Phrases-R

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases-S

S 24/25: Éviter le contact avec la peau et les yeux.

2.3 Autres dangers**Dangers pour la santé**

Le contact avec l'humidité libère des acides acétiques.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

aucun

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 10

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**3.1 Type de produits:**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Triacétoxyéthylsilane CAS: 17689-77-9, EINECS/ELINCS: 241-677-4, ECB-Nr.: 01-2119881778-15-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4 - H302 - Skin Corr. 1B - H314 - EUH014 EEC: C, R 14-22-34
1 - <2,5	Oligomeric ethyl and Methylacetoxysilane GHS/CLP: Skin Corr. 1B - H314 EEC: C, R 34
1 - <2,5	Triacétate de méthylsilanetriyle CAS: 4253-34-3, EINECS/ELINCS: 224-221-9 GHS/CLP: Acute Tox. 4 - H302 - Skin Corr. 1B - H314 EEC: C, R 22-14-34

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 10

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
1 - < 20	Dioxyde de silicium
	CAS: 112945-52-5, EINECS/ELINCS: 231-545-4, ECB-Nr.: 01-2119379499-16-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: cf § 2.2.3
	Acide acétique
	CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: FT 24
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 10 ppm, 25 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
	Acide acétique
	CAS: 64-19-7, EINECS/ELINCS: 200-580-7, EU-INDEX: 607-002-00-6
	8 heures: 10 ppm, 25 mg/m ³

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 10

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection.
Protection des mains	Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre E.
Risques thermiques	non
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	pâteux
Couleur	brun
Odeur	acétique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	1,204 (DIN 52451)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 10

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec l'humidité libre des acide acétique.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée (150-180°C) après modeste (décomposition) les produits peuvent occure:
Formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
	Acide acétique, CAS: 64-19-7
	LD50, oral, Rat: 3310 mg/kg.
	LD50, dermique, Lapin: 1060 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 11,4 mg/l 4h.
1 - <2,5	Triacétate de méthylsilanetriyle, CAS: 4253-34-3
	LD50, oral, Rat: 1600 mg/kg.
1 - <5	Triacétoxyéthylsilane, CAS: 17689-77-9
	LD50, oral, Rat: 380 mg/kg (OECD 401).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagenèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

Cancérogénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 10

SECTION 12: Informations écotoxicologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
	Acide acétique, CAS: 64-19-7
	LC50, (96h), poisson: 75 mg/l.
	EC50, (24h), Daphnia magna: 47 mg/l.
1 - <5	Triacétoxyéthylsilane, CAS: 17689-77-9
	LC50, (96h), Danio rerio: 251 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 62 mg/l.
	IC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 73 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070216*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 10

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012

- Observer les restrictions d'emploi oui

- VOC (1999/13/CE) non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres données**16.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.

Méthode de classification

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 10

16.2 Phrases-R (SECTION 3)

R 14: Réagit violemment au contact de l'eau.

R 22: Nocif en cas d'ingestion.

R 34: Provoque des brûlures.

R 10: Inflammable.

R 35: Provoque de graves brûlures.

16.3 Mentions de danger (SECTION 3)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 10

16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
 SECTION 7 ajouté: Stocker au frais.
 SECTION 8 ajouté: Non indispensable sous des conditions normales.
 SECTION 8 ajouté: Voir le SECTION 6+7.
 SECTION 9 ajouté: brun
 SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.
 SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.
 SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés cancérogènes.
 SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
 SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 SECTION 12 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
 SECTION 12 ajouté: Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.
 SECTION 13 ajouté: Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 12.02.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 10

dans le respect des réglementations administratives

SECTION 13 supprimé: Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 2 supprimé: S 2: Conserver hors de la portée des enfants.

SECTION 2 supprimé: S 46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

16.5 Autres données

Copyright: Chemiebüro®